

Conseil Municipal
CAMPAGNAC LES QUERCY
Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026 à 20H30 à la mairie

Le Conseil Municipal de la commune de CAMPAGNAC LES QUERCY dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. MAURY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Présents : Mrs Daniel MAURY, Sébastien TEILLET, David FONTEILLE, Jérôme DE FREITAS, Nicolas LACHAIZE, Eddy FERRET

Mmes Brigitte QUEVEDO, Valérie BADOURES, Emilie CHARLES, Marina PINNA

Absent : Mme Marie GOUILLY FROSSARD,

Mme Brigitte QUEVEDO a été élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, M Le Maire ouvre la séance, et présente l'ordre du jour.

M Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 à l'approbation de l'assemblée qui l'entérine à l'unanimité.

1- Vote des taux de la fiscalité directe locale, fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
Délibération n °202631)

Par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- | | |
|------------------------------|---------|
| - Taxe foncière (bâti) : | 33,81% |
| - Taxe foncière (non bâti) : | 52,99% |
| - Taxe habitation : | 12,01 % |

Il est proposé de voter les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 33,81 %
- Taxe Foncière non Bâtie (TFNB) : 52,99 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12,01 %

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider les taux d'imposition en 2026 comme proposé ci-dessus.

2- Compte Financier Unique 2025 BA Multiple Rural (délibération n°202632)

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

M Le Maire informe les membres présents que la commune est passée au Compte Financier Unique, pour le budget principal et son budget annexe.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M Le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion ; un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget annexe Multiple Rural.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M Le Maire propose de désigner Mme QUEVEDO Brigitte présidente de séance, elle soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget annexe multiple rural dressé par M Daniel MAURY, Maire et M Fabrice LECHEVALIER, comptable de la collectivité.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses : 1 263,16 €

Recettes : 3 000 €

Résultat de l'exercice 2025 : 1 736,84 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 3 342,56€

Investissement

Dépenses : 3 044,83 €

Recettes : 11 834,98 €

Résultat de l'exercice 2025 : 8 790,15 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : -5 325,49 €

Restes à réaliser en dépenses : 1 548 €

Restes à réaliser en recettes : 12 615 €

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe multiple rural, M Daniel MAURY, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Mme QUEVEDO Brigitte invite l'assemblée à se prononcer sur ce CFU de l'exercice 2025 du BA Multiple Rural

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe Multiple Rural présenté ci-dessus,

3- Compte Financier Unique 2025 BA ASSAINISSEMENT (délibération n°202633)

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

M Le Maire informe les membres présents que la commune est passée au Compte Financier Unique, pour le budget principal et son budget annexe.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M Le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion ; un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget annexe Assainissement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M Le Maire propose de désigner Mme QUEVEDO Brigitte présidente de séance, elle soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget annexe assainissement dressé par M Daniel MAURY, Maire et M Fabrice LECHEVALIER, comptable de la collectivité.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses : 13 099,76 €

Recettes : 11 960,66 €

Résultat de l'exercice 2025 : -1 139,10 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 22 473,80€

Investissement

Dépenses : 8 926,50 €

Recettes : 8 926,50 €

Résultat de l'exercice 2025 : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : -3 776,50 €

Restes à réaliser en dépenses : 0 €

Restes à réaliser en recettes : 0 €

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe assainissement, M Daniel MAURY, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Mme QUEVEDO Brigitte invite l'assemblée à se prononcer sur ce CFU de l'exercice 2025 du BA Assainissement .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement présenté ci-dessus,

4- Compte Financier Unique 2025 BP COMMUNAL (délibération n°202634)

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

M Le Maire informe les membres présents que la commune est passée au Compte Financier Unique, pour le budget principal et son budget annexe.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M Le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion ; un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget primitif Communal

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M Le Maire propose de désigner Mme QUEVEDO Brigitte présidente de séance, elle soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget primitif Communal dressé par M Daniel MAURY, Maire et M Fabrice LECHEVALIER, comptable de la collectivité.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses : 334 145,46 €
Recettes : 359 027,63 €
Résultat de l'exercice 2025 : 24 882,17 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 255 063,37€

Investissement

Dépenses : 221 350,20 €
Recettes : 132 105,64 €
Résultat de l'exercice 2025 : -89 244,56 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 130 720,24 €
Restes à réaliser en dépenses : 388 291,59 €
Restes à réaliser en recettes : 127 354,63 €

Après présentation du CFU 2025 du budget primitif Communal, M Daniel MAURY, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Mme QUEVEDO Brigitte invite l'assemblée à se prononcer sur ce CFU de l'exercice 2025 du BP Communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte financier unique 2025 du budget primitif communal présenté ci-dessus,

5- Affectation de Résultats du CFU 2025 du Budget Annexe Multiple Rural (délibération n°202635)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de la manière suivante en tenant compte des restes à réaliser :

	Résultat de clôture exercice 2024	Part affectée Investissement 2025	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	-14 115,64	0.00	8 790,15	-5 325,49
Fonctionnement	1 605,72	0,00	1 736,84	3 342,56
Totaux	-12 509,92	0,00	10 526,99	-1 982,93

Solde des restes à réaliser d'investissement,
Besoin de financement de 1 548 €
Excédent de financement de 12 615 €

Le Conseil Municipal Décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

* affectation à la section d'investissement :		(titre au c/ 1068)
* report à nouveau en section	- 5 325,49	(c/ 001 au

d'investissement
* report à nouveau en section de
fonctionnement

budget)
(c/ 002 au
3 342,56 budget)

6- Affectation de Résultats du CFU 2025 du Budget Annexe Assainissement (délibération n°202636)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de la manière suivante en tenant compte des restes à réaliser :

	Résultat de clôture exercice 2024	Part affectée Investissement 2025	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	-3 776,50	0.00	0,00	-3 776,50
Fonctionnement	27 389,40	3 776,50	-1 139.10	22 473,80
Totaux	23 612,90	3 776,50	-1 139,10	18 697,30

**Solde des restes à réaliser d'investissement,
Besoin de financement de
Excédent de financement de**

**Le Conseil Municipal Décide d'affecter les résultats de la manière
suivante :**

* affectation à la section d'investissement :	(titre au c/ 1068)
* report à nouveau en section d'investissement	(c/ 001 au budget)
* report à nouveau en section de fonctionnement	(c/ 002 au budget)
	-3776,50
	22 473,80

7- Affectation de Résultats du CFU 2025 du Budget Communal (délibération n°202637)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de la manière suivante en tenant compte des restes à réaliser :

	Résultat de clôture exercice 2024	Part affectée Investissement 2025	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	219 964,80	0.00	-89 244,56	130 720,24
Fonctionnement	297 129,64	66 948,44	24 882,17	255 063,37
Totaux	517 094,44	66 948,44	-64 362,39	385 783,61

**Solde des restes à réaliser d'investissement,
Besoin de financement de 388 291,59
Excédent de financement de 127 354,63**

Le Conseil Municipal Décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

* affectation à la section d'investissement :	130 216,72	(titre au c/ 1068)
* report à nouveau en section d'investissement	130 720,24	(c/ 001 au budget)
* report à nouveau en section de fonctionnement	124 846,65	(c/ 002 au budget)

8- Reprise des résultats du BA assainissement 2025 au BP Communal et transfert à la Communauté de Communes Domme Villefranche (délibération n°202638)

M Le Maire, rappelle le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Domme Villefranche au 1^{er} janvier 2026. De ce fait, le budget annexe Assainissement de la commune doit être clôturé et les résultats repris.

Vu la délibération du 6 novembre 2025 approuvant le transfert de compétence de l'assainissement collectif et le transfert des excédents et déficits à la communauté de communes Domme Villefranche

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'assainissement clos doivent être intégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

Il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférées à la communauté de communes Domme Villefranche afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe assainissement clos puis d'opérer au transfert de ces résultats à la communauté de communes Domme Villefranche.

Les résultats de clôture du BA assainissement font apparaître un excédent de 22 473,80 € en section de fonctionnement et un déficit de 3 776,50 € en section d'investissement.

Vu la délibération n° 202636 pour l'affectation de résultats du CFU 2025 du BA assainissement.

La reprise au budget principal et le transfert des résultats à la communauté de communes Domme Villefranche doit se traduire par des écritures budgétaires réelles.

- Reprise au budget principal de la commune de l'excédent de fonctionnement, soit 22 473,80 € :
- Une recette sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- Transfert à la communauté de communes Domme Villefranche de l'intégralité du résultat de fonctionnement par l'établissement d'un mandat au compte 65888 pour un montant de 22 673,80 €
- Reprise au budget principal de la commune du solde négatif de la section d'investissement, soit 3 776,50 € :
- Une recette sur la ligne 001 « excédent d'investissement reporté »
- Transfert à la communauté de communes Domme Villefranche de l'intégralité du résultat d'investissement par l'établissement d'un titre au compte 1068 pour un montant de 3 776,50 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de reprendre le résultat de fonctionnement (+ 22 673,80 €) et le solde d'exécution de la section d'investissement (-3 776,50 €) au budget principal de la commune

- Décide de transférer à la communauté de communes Domme Villefranche l'excédent de fonctionnement et le solde négatif de la section d'investissement, dans leur intégralité, soit un excédent de 22 673,80 € en section de fonctionnement et un déficit de 3 776,50 € en section d'investissement par un mandat au compte 65888 pour un montant de 22 673,80 € en fonctionnement et un titre au compte 1068 pour un montant de 3 776,50 en section d'investissement
- De valider la clôture du budget annexe de l'assainissement de Campagnac Les Quercy au 31 décembre 2025
- D'autoriser M Le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

9- SUBVENTIONS 2026(délibération n°202639)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions pour l'année 2026.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer des subventions aux associations suivantes pour un montant de :

- Amicale des Chasseurs 350 €
- APAJH du Périgord Noir 150 €
- Campagnac Loisirs et Culture 400 €
- Campagnac Pétanque 160 €
- Moto Club Campagnac Les Quercy 500 €
- Club Canin Campagnacois 400 €
- Confrérie de la Châtaigne 150 €
- Institut Bergonié 160 €
- Retraités Agricoles 150 €
- US Campagnac Daglan St Laurent 500 €
- FNACA de Villefranche du Périgord 160 €
- Etoile Sportive Villefranchoise Basket 200 €
- Restos du cœur 200 €
- Association Pastorale 150 €
- Secours Catholique 100 €
- Les Moissonneurs de rêves 400 €
- Comité des Fêtes 4 020 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Salviac 200 €
- Judo Club Vallée du Céou 150 €
- Foyer Socio Educatif 200 €
- Lycée pré de Cordy 200 €
- Lieutenant de l'ouvèterie de la Dordogne 150 €
- Association les amis de l'école 200 €
- Association boules au nez 150 €

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
De charger M Le Maire de verser le montant des subventions allouées aux associations,

10 - VOTE DU BUDGET Annexe Multiple Rural 2026 (délibération n°202640)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet du budget annexe Multiple Rural pour l'année 2026.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget annexe Multiple Rural 2026 qui s'équilibre à la somme de :

- 6 342,56 € pour la section de fonctionnement
- 13 015,00 € pour la section d'investissement

11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026 (délibération n° 202641)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet du budget primitif communal pour l'année 2026.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif communal 2026 qui s'équilibre à la somme de :

- 457 620,05 € pour la section de fonctionnement
- 738 894,14 € pour la section d'investissement

12- DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEP PERIGORD NOIR (DELIBERATION N°202642)

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Vu les articles L.2121-33 du code général des collectivités territoriales disposant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

Considérant que les syndicats, établissements et organismes suivants requièrent un ou des représentant(s) de la Commune désigné(s) par le Conseil municipal :

- SIAEP Périgord Noir

M Le Maire rappelle la délibération du 26 mars 2026 concernant la désignation des délégués au SIAEP Périgord Noir, il précise qu'il est nécessaire d'annuler cette désignation car deux délégués titulaires et suppléants ont été désignés or il n'est nécessaire de désigner qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant, par conséquent, il propose de refaire l'élection.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Au SIAEP Périgord Noir :

- M Daniel MAURY Titulaire
- M Jérôme DE FREITAS Suppléant

13- Maison cadastrée AM n°46 AM n°47 travaux en tranches (délibération n°202643)

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M Le Maire rappelle la délibération du 6 novembre 2025 au sujet de la maison cadastrée AM n°46 et AM n°47 située dans le bourg concernant son acquisition pour la réhabiliter en deux logements.

Il précise qu'un compromis de vente a été signé à l'étude de Maître POUSSOU à Sarlat pour une vente d'un montant de 40 000 €.

Une étude a été réalisée et le dossier a été déposé pour la totalité des travaux au titre de la DETR 2026 et auprès du Conseil Départemental.

M Le Maire rappelle le montant total des travaux pour la somme de 425 203,61 € HT. Il informe qu'il serait préférable de prévoir les travaux sur deux tranches, une tranche sur l'exercice 2026 et 2027.

Les travaux de la 1^{ère} tranche à prévoir en 2026 comprendraient les travaux préparatoires, la restauration du gros œuvre, la charpente couverture et comprenant les honoraires, bureau de contrôle, coordonnateur sps, assurance dommage ouvrage pour un montant prévisionnel de 167 908,23 € HT pour les travaux et pour les honoraires 27 704,86 € HT.

Les travaux de la 2^{ème} tranche à prévoir en 2027 comprendraient les travaux d'isolation de menuiseries, de peinture, de plomberie sanitaire, d'électricité, chauffage et comprenant les honoraires, bureau de contrôle, coordonnateur sps, assurance dommage ouvrage, les frais pour les branchements edf, sogedo et fibre et les provisions pour hausses et imprévus pour un montant prévisionnel de 156 761,80 € HT pour les travaux et pour les honoraires 28 465,71 € HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le projet en deux tranches
- Valide les travaux de la 1^{ère} tranche au BP 2026 comprenant les travaux préparatoires, la restauration du gros œuvre, la charpente
- Autorise M Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire
- Autorise M Le Maire à déposer le projet pour des demandes de subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental dans le cadre des tranches selon les exercices
- Dit que les travaux ne sont pas commencés
- Dit que les crédits sont prévus au budget

L'ordre du jour étant épuisé, M Le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 23h09